

Il est clair pour nous : il n'y aura pas d'acceptation sociale quant à une cohabitation avec les grands carnassiers, tels que l'ours et le loup.

Depuis que des ours slovènes ont été lâchés sur le département des Hautes-pyrénées, nous nous sommes opposés de différentes manières à leur introduction et à leur installation.

Grâce à notre détermination en 2006, nous avons empêché un lâcher plus important prévu de 15, il s'est soldé par 5. Le combat n'est pas terminé ; il est âpre et long et, dans les années qui viennent, le danger de lâchers supplémentaires n'est pas exclu. Nous avons l'obligation de continuer à nous mobiliser sur l'ensemble des Pyrénées : dans les instances institutionnelles, auprès des élus, et de la population montagnarde. Tous ne connaissent pas avec précision la complexité des règles d'élevage et de la conduite d'un troupeau. Sans relâche, il faut expliquer notre métier. Dans le passé, les médias, ont souvent été caricaturaux à notre égard, mais aujourd'hui, certains acceptent de venir observer et de retranscrire nos messages.

Si vous êtes victime ou pensez être victime d'attaque d'ours , de loups ou vautours :

sachez que vous êtes une victime et non un coupable

A ce titre, vous êtes en droit d'attendre une attention toute particulière des agents de l'Etat chargés d'instruire votre dossier d'indemnisations.

Notre refus de cette situation est total ; mais, malgré nous, nous pouvons subir au quotidien, sur nos exploitations, nos estives, des attaques de grands carnassiers. L'éleveur ne doit pas se sentir seul face à ce fléau.

Aussi, l'ASPP 65 et les syndicats agricoles FDSEA et JA, ont décidé d'aider chacun d'entre vous à agir et à défendre ses intérêts.

Nous vous proposons pour une attaque présumée d'ours :

1- De lire la fiche de recommandations en 10 points quant au déroulement du constat,

- sur les **pertes directes visibles** (animaux morts ou blessés, chute de production laitière)
- sur les **pertes indirectes non encore quantifiables** (chute anormale de production laitière, tarissement précoce, anomalie de caillage du lait, avortement, retard de gestation, absence de gestation par mort ou perte de bélier, amaigrissements...)

2- De faire appel à un représentant, de l'ASPP ou du syndicat ou à tout autre agriculteur pour vous accompagner et vous assister lorsque les agents de l'Etat viendront établir le constat. Cette personne vous aidera à noter tous les indices importants avant qu'ils ne disparaissent.

3- Les coordonnées de représentants de l'ASPP 65 et des syndicats agricoles F.D.S.E.A. et J.A. de secteur (Liste au verso).

Représentants de l'ASPP 65, de la FDSEA et JA 65 par secteur à contacter

Canton	Nom - Prénom	 ou Portable
ARGELES-GAZOST	VIELLE Claude PLAGNET Lionel	06 76 67 06 25 06 60 15 38 41
AUCUN	GERBET Bertrand CAZAUX Jean-Pierre	06 75 87 78 57 06 71 08 74 07
BAGNERES	SOUCAZE Valérie DE LA PENA Cédric BEDE Pierre	06 11 36 86 73 06 88 75 56 98
CAMPAN	PUJO-POURRET Jean-Noël BEDE Eugène	06 71 07 23 97 06 71 09 90 55
LA BARTHE-DE NESTE LANNEMEZAN ST LAURENT-DE-NESTE	NOGUES François	06 74 17 29 78
LOURDES	TARBES Daniel GELE Didier	06 81 45 69 30 06 81 26 19 02
LUZ ST SAUVEUR	SOUBERBIELLE Bernard BROUEILH Marie-Lise	06 82 39 14 69 06 30 36 97 52
MAULEON-BAROUSSE	FORTASSIN Joëlle	06 74 70 37 71
ST PE-DE-BIGORRE	VERGE Jacques	05 62 41 82 78
ARREAU BORDERES-LOURON	VERDOT Daniel	06 85 02 11 58
VIELLE AURE	MARTIN Pierre	06 22 39 41 42

En cas d'attaque du troupeau: CONDUITES A TENIR

1- Avant chaque visite au troupeau, **téléphoner au 05.62.00.81.10** pour connaître la localisation des ours, la date du dernier renseignement donné ; notez-le sur un papier, il pourra nous servir à démontrer l'inefficacité du système d'informations proposé par le Comité de Suivi.

2- A chaque visite au troupeau, se munir d'un **appareil photo**, de préférence un numérique ou un téléphone mobile apte à prendre des photos, ou même un appareil photo jetable.

Les photos réalisées peuvent permettre de situer l'ampleur des dégâts, la férocité de l'ours et la souffrance de nos animaux.

Elles peuvent étayer, également, le recours en justice que nous menons auprès du Conseil d'Etat.

3- L'alerte : donner l'alerte ou faire donner l'alerte le plus rapidement possible aux numéros :

ONCFS * bureau de Lourdes : 05.62.94.55.10 * brigade Ouest 1 : 06.25.03.21.15
*** brigade Est 2 : 06.27.02.59.49 ou bien PNP : 05.62.34.14.79 (24 heures/24 heures)**

Si le numéro est indisponible (soir, W.E, jours fériés), laisser un message sur le répondeur et informer la gendarmerie.

Noter le nom de la personne qui vous a répondu et l'heure précise de l'appel. Ce sont des éléments qui peuvent servir au moment des discussions dans la Commission Indemnisations.

Fournir le lieu précis de la prédation, le nombre de carcasses, de bêtes blessées et faites le point, le plus rapidement possible, sur celles disparues. Notez tout sur papier.

Prenez rendez-vous le plus tôt possible avec la personne qui au nom de l'Etat viendra faire le constat.

4- Précautions immédiates à prendre dans la mesure du possible :

Pensez à prendre des photos montrant la situation générale : ampleur des dégâts, carcasses, bêtes blessées etc.. **Gardez précieusement les originaux** pour éviter tout risque de voir disparaître définitivement, les photos et films que vous avez pu prendre vous-mêmes ou recueillir auprès des témoins. **Ne remettez donc que des copies** aux médias ou aux agents de l'Etat.

La remise aux médias d'une copie montrant l'ampleur des dégâts, la férocité de l'ours et la souffrance de nos animaux pourra servir à sensibiliser l'opinion à la dangerosité d'un grand carnassier et à démontrer ce qu'est dans la réalité le « gentil nounours ».

Recouvrir d'un plastique (type sac poubelle) ou autre, tenu par des pierres, les carcasses dont les traces d'attaque sont les plus marquées; cela les protégera des vautours, (mais en aucun cas de renards ou de chiens).

En cas d'impossibilité de joindre l'organisme chargé d'établir le constat, déposer une « main courante » à la gendarmerie. S'il y a refus de se rendre sur le lieu des dégâts pour établir rapidement un constat, porter « plainte pour refus d'établissement de constat et participation, par négligence, à la disparition des preuves matérielles ».

5- Au cours du constat

Il est recommandé de se faire accompagner par une personne ressource de l' ASPP 65 ou à défaut par un autre éleveur. En cas de litige, le tiers peut servir de témoin. (Les gardes sont assermentés mais ne sont ni des experts ni des officiers de police judiciaire).

Notez le nom de l'agent de l'Etat qui établit le constat et son administration de rattachement. N'hésitez pas à lui poser toutes les questions sur la localisation des ours et ce qui se passe sur les autres estives. Faites circuler l'information.

ASPP 65 - Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Pyrénéen – Areda - 12, rue du Docteur Bergugnat - 65400 ARGELES-GAZOST -
FDSEA - 22, Place du Foirail - 65000 TARBES – JA - 20, Place du Foirail - 65000 TARBES -.

6- Comportement de l'éleveur :

Agir de manière professionnelle.

L'éleveur et le berger sont des professionnels de l'élevage et du milieu montagnard. Ils ont une connaissance incontestable des estives et du comportement de leurs troupeaux.

Etre le plus précis possible dans les explications données au sujet de l'état et du comportement de ses animaux.

Etre sûr de soi, ne pas se laisser impressionner, garder son sang-froid, rester poli et correct vis-à-vis des agents de l'Etat

7- Le « carnet ours » personnel : c'est un aide-mémoire sur lequel vous notez, à chaque visite du troupeau, des observations sur le comportement des animaux, leur déplacement, la météo, les rencontres faites... Plusieurs mois après il peut vous aider à apporter des précisions.

8- Le dossier de constat :

Avant de signer le constat en double exemplaire, émettez clairement par écrit les réserves quant aux animaux blessés, disparus, et aux préjudices non évaluables au moment du constat mais qui pourront apparaître dans les mois qui suivront toute attaque.

Ecrivez en toute lettre « sous réserve des préjudices qui pourront apparaître ultérieurement et seront reconnus comme liés à cette attaque ». Ceci permettra de présenter votre dossier auprès de la Commission Dégâts Ours afin qu'elle indemnise la totalité des pertes subies.

9- Avec les médias : vous risquez d'être sollicité par des journalistes de la presse écrite ou parler. C'est vrai que souvent ils sont intéressés par du sensationnel, de l'évènementiel et peu par des informations précises sur notre métier. Mais il peut être également utile de faire passer nos messages par leur intermédiaire. Il faut toutefois intervenir de façon brève et précise (Télé ou radio accorde 1' voire 1' et demi par reportage). Vous pouvez les renvoyer vers une personne de votre secteur, membre de l'ASPP 65, de la FDSEA ou des JEUNES AGRICULTEURS, qui peut se charger de la relation avec les médias.

10- Le QUESTIONNAIRE : Quelques jours après attaques sur votre troupeau, l'ASPP vous proposera de rencontrer une personne ressource pour répertorier et chiffrer au plus juste l'ensemble des pertes subies, directes et indirectes.

Dans les pertes directes : les catégories des animaux tués (âge, sexe), chacun a un barème.

Les pertes indirectes technico-économiques ne sont jamais prises en compte ; c'est-à-dire : les avortements, les frais de vétérinaire, l'absence ou la chute de saillies et de mises bas, l'absence d'agnelage ou les décalages des mises bas induits sur deux ou trois années, etc....

Le dérangement subi par l'éleveur n'est compté qu'une fois ; or, c'est bien loin de la réalité car il est obligé, lui et ses voisins d'estive, de parcourir la montagne, à la recherche des bêtes manquantes.

Tout cela a un coût pour l'éleveur et nous voulons défendre ses intérêts face à l'Administration.

Les documents ainsi établis permettront d'une part, de recenser les attaques dont les éleveurs du département sont victimes et d'en évaluer le préjudice, d'autre part, d'envisager l'opportunité de poursuites judiciaires pour les manques à gagner qui en découlent.

.../.../.../.../.../.../.../.../...